République Française

Département de la Meurthe-et-Moselle

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
58	**44**	**44 + 8 pouvoirs**

Date de convocation
9 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil communautaire, qui a eu lieu Maison Intercommunale des Services, 5 Rue de la Gare, 54170 COLOMBEY LES BELLES, sous la présidence de **Benjamin VOINOT**, Président.

Présents : **Eric MATHIEU, Emeline MAGNIER CARETTI, Ludovic DELOCHE, Jean-Marie GERONDI, Alexandre VEBERT, Bernard TOTA, Élodie SAUNIER, Martine MICHEL, Jérôme RUFFIN, Stéphanie CALLAIS, Philippe MASSON, Nathalie CROSNIER, Jacqueline PESCARA, Benjamin VOINOT, Gerard WECKERING, Sonia CHAUMONT, Karine BAUER, Dominique VAUTRIN, Maryline GARAND, Stephane MIECH, Valerie HOFFMANN, Denis VETIER, Maximilien THOMAS, Daniel FLORENTIN, Arnaud BOUROT, François ROUSSEL, Corinne FERRARO, Clément NICOLLE, Fabrice HUGUENIN, Charles MATOS, Celine BOUVOT, Pascal KACI, Ghislain RENAULT, Françoise VALLANCE, Laurence BROQUERIE, Francis STEPHANI, Fabrice DUPRE, Xavier FLAMENT, Cyril BICHET, Didier FAYS, Claude DELOFFRE, Nathalie AUFRERE, Magali DANIELCZYK, Jean-Etienne BEGIN.**

Absents : **Patrice BONNEAUX, Damien BONAL, Michel CAPDEVIELLE, Denis KIEFFER, Florian BOUVET.**

Représentés : **Roland MILLERY pouvoir donné à Emeline MAGNIER CARETTI, Emmanuel ROUSSEAU pouvoir donné à Philippe MASSON, Denis VALLANCE pouvoir donné à Élodie SAUNIER, Denis THOMASSIN pouvoir donné à Celine BOUVOT, Cécile DENIS pouvoir donné à Martine MICHEL, Thierry ALEXANDRE pouvoir donné à Stéphanie CALLAIS, Elise DEZAVELLE pouvoir donné à Eric MATHIEU, Samuel GRIS pouvoir donné à Laurence BROQUERIE, Charles FRANCOIS titulaire de Bernard TOTA, Jean-Jacques TAVERNIER titulaire de François ROUSSEL.**

Madame Nathalie AUFRERE a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Approbation de la modification simplifiée n°5 du PLUi-H
N° de délibération : CC_2026_156

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
44	*8*	*52*	*0*	*0*	

Le plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H) de la Communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulois a été approuvé par délibération du conseil communautaire du 18 mars 2021. Le code de l'urbanisme permet son évolution par la voie de la modification simplifiée, dans les conditions prévues aux articles L. 153-45 à L. 153-48.

I Objet de la modification simplifiée n° 5

La modification simplifiée n° 5 du PLUi-H, prescrite par arrêté du Président n° 2026-017 en date du 16 février 2026, a été engagée avec pour objectifs :

- la création d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) sur la commune de Barisey-au-Plain, afin de permettre le développement de l'activité de karting existante ;
- la création d'un STECAL sur la commune de Blénod-lès-Toul, afin de permettre la reconversion de l'ancien moulin en gîte et lieu de réception ;
- la modification du règlement graphique sur la commune d'Ochey, avec le reclassement de plusieurs secteurs actuellement classés en zone UA vers la zone UB.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 22/10/2026 à 20h04
Référence de l'AR : 054-245400510-20261015-CC_2026_156-DE
Publié le 22/10/2026 ; Rendu exécutoire le 22/10/2026

II Évolution des pièces du PLUi-H

Le PLUi-H en vigueur est composé des pièces suivantes : le rapport de présentation et ses annexes ; le règlement écrit et le règlement graphique ; le programme d'orientations et d'actions « Habitat » (POA) ; les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ; les annexes.
La présente évolution du document ne concerne que les pièces suivantes :

- 4.1 Règlement écrit
- 4.3.9 Règlement graphique Blénod-lès-Toul (1/7 000e)
- 4.3.5 Règlement graphique Barisey-au-Plain (1/5 000e)
- 4.2.26 Règlement graphique Ochey (1/2 000e)

III Déroulement de la procédure et bilan de la mise à disposition

La procédure de modification simplifiée n° 5 a été prescrite par arrêté du Président en date du 16 février 2026.
La communauté de communes a saisi la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Grand Est le 31 mars 2026 aux fins d'examen au cas par cas, la MRAe a considéré que la modification simplifiée n° 5 n'était pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine, et qu'il n'y avait pas lieu de la soumettre à évaluation environnementale.
Les deux STECAL créés relevant de l'article L. 151-13 du code de l'urbanisme, la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) a été saisie et a émis un avis favorable avec réserve.

Par délibération en date du 2 juillet 2026, le conseil communautaire a défini les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 5 du PLUi-H.
Avant sa mise à disposition, le dossier a été notifié aux communes concernées par la procédure ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme.
Le dossier a ensuite été mis à disposition du public du 17 août au 17 septembre 2026, au siège de la communauté de communes, dans les mairies des communes de Barisey-au-Plain, Blénod-lès-Toul et Ochey, ainsi que sur le site internet de la CCPCST.

Pendant cette période, le public a pu consigner ses observations sur les registres ouverts à cet effet au siège de l'EPCI et dans les mairies des communes concernées, ainsi que par voie postale.
À la suite de la notification du dossier, les personnes publiques suivantes ont rendu un avis, annexé à la présente délibération :

- l'État : direction départementale des territoires de Meurthe-et-Moselle (avis favorable sous réserve) ;
- la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (avis favorable sous réserve) ;
- le conseil départemental de Meurthe-et-Moselle (avis favorable avec réserves) ;
- la chambre d'agriculture de Meurthe-et-Moselle (avis favorable sous réserve) ;
- le syndicat mixte de la Multipole Nancy Sud Lorraine (avis favorable avec réserve) ;
- la chambre de commerce et d'industrie Grand Nancy Métropole Meurthe-et-Moselle (avis favorable) ;
- la chambre de commerce et d'industrie des Vosges (avis favorable) ;
- la chambre de métiers et de l'artisanat de région Grand Est (avis favorable) ;
- l'Office national des forêts (sans observation) ;
- le conseil départemental des Vosges (avis favorable) ;
- la communauté de communes Moselle et Madon (sans observation).

À l'issue de la mise à disposition, le projet a fait l'objet d'une seule observation, adressée par courrier : la correspondance de la société TRAPIL, relative aux oléoducs de défense commune. Cette observation est étrangère à l'objet de la présente modification ; elle pourra être traitée dans le cadre de la mise à jour des annexes du PLUi-H et, pour ce qui concerne le règlement écrit, dans le cadre de la révision engagée.
Plusieurs avis des personnes publiques associées portaient sur le projet de STECAL de Barisey-au-Plain. En conséquence, il est proposé d'adapter le projet de la manière suivante :

- retirer la parcelle cadastrée ZD 02 du secteur NLp ;

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 22/10/2026 à 20h04
Référence de l'AR : 054-245400510-20261015-CC_2026_156-DE
Publié le 22/10/2026 ; Rendu exécutoire le 22/10/2026

- subordonner ces activités à un lien direct avec le fonctionnement et l'accueil des usagers de l'activité de karting existante, à l'exclusion de toute activité indépendante de celle-ci ;
- n'autoriser que les constructions et installations nécessaires au fonctionnement, à l'accueil et au développement de l'activité de karting existante ;
- limiter à 200 m² l'emprise au sol cumulée des constructions nouvelles autorisées dans le secteur NLp ;
- limiter à 6 mètres la hauteur des constructions nouvelles, mesurée au point le plus haut de la construction ;
- imposer l'implantation des constructions nouvelles à proximité immédiate des constructions et installations existantes liées à l'activité de karting, de manière à limiter le mitage des espaces naturels et agricoles environnants.

Ces adaptations procèdent directement des avis émis. Elles restreignent la portée du projet soumis à la mise à disposition et n'en bouleversent pas l'économie générale.

Il est renvoyé à l'annexe n° 1 de la présente délibération, qui expose de manière exhaustive la manière dont l'ensemble des avis des personnes publiques associées et des observations du public a été pris en compte.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 151-13, L. 153-45 à L. 153-48, R. 153-20 et suivants ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 mars 2021 approuvant le PLUi-H ;

Vu l'arrêté du Président n° AR2026-017 du 16 février 2026 prescrivant la modification simplifiée n° 5 du PLUi-H ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 2 juillet 2026 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 5 ;

Vu les avis des personnes publiques associées et consultées ;

Vu le dossier des pièces modifiées du PLUi-H annexé à la présente délibération ;

Considérant le bilan de la mise à disposition du public,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire,

APPROUVE le bilan de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 5 du PLUi-H, tel qu'annexé à la présente délibération ;

APPROUVE la modification simplifiée n° 5 du PLUi-H, telle qu'annexée à la présente délibération, assortie des adaptations exposées ci-dessus et détaillées à l'annexe n° 1 ;

AUTORISE le Président à signer toute pièce et à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

Madame AUFRERE Nathalie
Secrétaire de séance

Monsieur VOINOT Benjamin,
Président

Benjamin VOINOT

Signé par Benjamin VOINOT (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS),
le Président
le 22/10/2026 à 19:51:39
Ref:12039621-18203058-1-D

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 22/10/2026 à 20h04
Référence de l'AR : 054-245400510-20261015-CC_2026_156-DE
Publié le 22/10/2026 ; Rendu exécutoire le 22/10/2026